

## RÉGIMES MATRIMONIAUX

**Sources :** art 1 : 85 et suivants du code civil (règles applicables quelque soit le régime matrimonial) + art 1 : 93 et suivants sur les régimes matrimoniaux

**I - Régime légal (en l'absence de contrat de mariage) : Pour les mariages contractés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, communauté de biens limitée et avant cette date, régime de communauté universelle**

### Nouveau régime légal de communauté :

#### Définition des biens communs

les biens acquis pendant le mariage et les dettes qui y sont associées font partie de la communauté de biens (art 1 : 94 BW).

La communauté de biens comprend les biens possédés conjointement par les époux avant le mariage (par exemple lorsqu'ils vivaient ensemble).

#### Définition des biens propres

Les biens acquis par succession ou donation; certaines rentes servies au titre de droits à pension.

Les actifs qui relèvent exclusivement du patrimoine personnel de l'un des époux ne tombent pas non plus dans la communauté de biens (voir art 1 : 94 paragraphe 5 BW).

Les fruits des actifs appartenant à chacun des époux sont également exclus de la communauté de biens (art 1 : 94 paragraphe BW).

#### Administration et disposition des biens communs et des biens propres

Les actifs acquis en nom propre sont administrés par l'époux au nom duquel ils ont été acquis. Tous les autres actifs appartenant à la communauté de biens peuvent être administrés séparément par chaque époux (art 1 : 97 BW).

Le domicile matrimonial ne peut être cédé qu'avec le consentement des deux époux (art 1 : 88 BW). Un consentement est également requis pour la prise d'une hypothèque sur le domicile matrimonial.

#### Définition du passif de communauté

Toutes les dettes contractées par chacun des époux, à l'exception de celles relatives à leurs actifs propres, appartiennent également à la communauté de biens et doivent être payées sur cette dernière (art 1 : 94 paragraphe 7 BW).

Chaque conjoint est solidairement responsable avec l'autre conjoint des dettes du ménage et des frais de soins et d'éducation des enfants pendant le mariage (art 1 : 85 BW). Cette règle s'applique quel que soit le régime en vertu duquel les époux se sont mariés.

Lorsqu'un époux a réglé une dette liée à la communauté de biens à l'aide de son patrimoine privé, il a droit à une compensation (art 1 : 95 BW).

#### Définition du passif propre à chaque époux

Les dettes privées d'un époux peuvent être payées sur la communauté durant le mariage mais l'autre époux a le droit d'informer le créancier des actifs propres de l'époux débiteur susceptibles de permettre le règlement de la dette.

Lorsqu'une dette privée est honorée sur la communauté de biens, l'époux débiteur est tenu de compenser l'opération par un apport à la communauté de biens (art 1 : 96 paragraphe 4 BW)

### Liquidation de la communauté

Après dissolution de la communauté de biens, chaque époux peut demander à récupérer ses vêtements, ses bijoux, son équipement professionnel, ses documents et ses souvenirs de famille (art 1 : 101 BW).

En principe chaque époux a droit à la moitié des actifs. La répartition de la communauté de biens peut s'effectuer par la distribution des actifs en nature ou par le versement d'une compensation en espèces.

## II - Régimes conventionnels

Le principe est la liberté de choix de la teneur du contrat. En pratique, le choix s'effectuera le plus souvent entre une communauté limitée de biens et la séparation de biens, fréquemment combinée avec des conditions de compensation. Il convient de distinguer la clause de compensation périodique de la clause de compensation finale intervenant lorsque le mariage est rompu.

### Contrats de mariage

Il est impossible par contrat de mariage, d'exclure les demandes de pension alimentaire ou de limiter les règles de protection de la famille (ex : interdiction de se dispenser de l'accord de l'autre pour vendre le logement de la famille) (art 1 :88 BW)

### Forme des contrats de mariage

Le contrat de mariage doit revêtir la forme d'un acte authentique. Il est mentionné sur le registre public du lieu de célébration du mariage.

Le contrat de mariage peut être conclu avant ou pendant le mariage (art 1 :114 BW).

### Changement de régime matrimonial

Il est possible de modifier le contrat durant le mariage.